



# ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

## Fermeture de classes et d'écoles

Question écrite n° 2021

### Texte de la question

M. Raymond Marcellin appelle l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale sur les difficultés risquant de survenir en zones rurales dans les six prochains mois, lorsque prendra fin la décision de Monsieur le Premier ministre de suspendre toute suppression de poste relevant du service public en milieu rural. En effet, il est à craindre qu'en fait cette mesure temporaire retarde les échéances et que, cette période écoulée, les projets de restructuration soient mis en oeuvre. Aussi, il lui demande s'il envisage de prendre des mesures définitives pour assurer le maintien des services publics en milieu rural et notamment si le projet de loi de finances pour 1994 prévoira la création des postes budgétaires indispensables au maintien des écoles en milieu rural.

### Texte de la réponse

Le moratoire instauré par le Premier ministre afin de suspendre la fermeture ou la réduction des services publics en milieu rural prendra fin, en ce qui concerne l'éducation nationale, au terme de l'année scolaire 1993-1994. Cette période sera mise à profit pour élaborer, dans les départements qui n'en sont pas encore dotés, un schéma d'organisation et d'amélioration des services en milieu rural et, s'agissant plus particulièrement de l'éducation nationale, pour poursuivre les efforts, en concertation avec les collectivités territoriales, de reorganisation du réseau scolaire. Depuis longtemps en effet les autorités académiques conduisent, avec tous les partenaires intéressés, des réflexions sur la meilleure organisation possible des écoles dans les zones rurales, et ont mis en oeuvre des actions qui ont permis de préserver la qualité du service public dans des régions fragilisées. La préparation de la rentrée scolaire 1994 s'effectuera avec ce même souci d'offrir aux jeunes ruraux les meilleures conditions possibles d'enseignement. En ce qui concerne le budget de 1994, les mesures ne sont pas encore, à cette époque de l'année, arrêtées.

### Données clés

**Auteur :** [M. Marcellin Raymond](#)

**Circonscription :** - UDF

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 2021

**Rubrique :** Enseignement maternel et primaire

**Ministère interrogé :** éducation nationale

**Ministère attributaire :** éducation nationale

### Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 7 juin 1993, page 1542

**Réponse publiée le :** 12 juillet 1993, page 2015